



« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'Ay
secretariat@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
cvallon@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

procès-verbal

conseil communautaire

du jeudi 29 septembre 2022
à 18 heures 30
à la communauté de communes du Val d'AY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Arrondissement de Tournon-sur Rhône
Canton du Haut-Vivarais

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT NEUF SEPTEMBRE À DIX HUIT HEURES TRENTE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **26**

Présents : **15**

Suffrages exprimés : **25**

DATE DE CONVOCATION

22 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

22 septembre 2022

PRÉSENT(E)S

BALANDRAU Xavier
BENIMELLI Thibaud
BRUYERE Alexandre
BURRIEZ Jacques
CLUSEL Franck

COLL Norbert
DEGACHE Sophie
DELOCHE Nicole
FERRAND André
JUILLAT Gaëtan

MARMEY Frédéric
MARTIN Brigitte
PALISSE Marie-Hélène
REYNAUD Denis
VERCASSON Marie

ABSENT(E)S

BAYLE Véronique (pouvoir à DEGACHE Sophie)
BESSET François (pouvoir à BURRIEZ Jacques)
BOUILLOT Sébastien (pouvoir à BALANDRAU Xavier)
BUCHE Gérard (pouvoir à MARTIN Brigitte)
CLEMENCON Marie-Claire (pouvoir à COLL Norbert)
DELHORME Marie-France (pouvoir à PALISSE Marie-Hélène)
DETERNE Bernard
GRIFFE Pascale (pouvoir à BENIMELLI Thibaud)
MOURIER-DUVIGNAUD Karine (pouvoir à MARMEY Frédéric)
ROCHE Christian (pouvoir à VERCASSON Marie)
TALANCIEUX Denis (pouvoir à FERRAND André)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PALISSE Marie-Hélène

APPROBATION PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

30/06/2022 : à l'unanimité

Présentation RÉNOFUTÉ par Nicolas SERIKOFF de l'ALEC07 (cf pdf en pièce jointe).

FINANCES

► **Virements de crédits**

N° C-2022.09.29.01

1) **Virements de crédits - information au conseil communautaire (n'ont pas eu à faire l'objet d'une délibération)**

La présidente **informe** les membres du conseil communautaire de l'emploi du crédit pour dépenses imprévues en fonctionnement et investissement, suivant décisions budgétaires suivantes :

a) **Budget général : virements de crédits n° 3 - investissement**

Ajustements
pour paiement dernière situation CMEVE espaces verts La Bergère (5 727,68 €)
et pour dépassement crédit budgétaire voirie communale 2020 (95,70 €)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'AY - Budget C.de C. du Val d'AY Code INSEE : Communauté de Communes 24070071800071	DM 2022
--	----------------

VIREMENT ORDONNATEUR N° 3

Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	5 900,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	5 900,00 €			
D 2313-154 : LA BERGERE SAILLIEU		5 800,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		5 800,00 €		
D 458120 : Opération sous mandat n° 20		100,00 €		
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		100,00 €		
Total	5 900,00 €	5 900,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Mme Marie VERCASSON,
Présidente,

le 17 Août 2022.

b) Budget annexe office de tourisme : virement de crédits n° 1 - fonctionnement

**Ajustement pour imputation comptable subventions compte 6574 - Amis de Veyrines
 et comité des fêtes Lalouvesc (300 € et 600 €)**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'AY - OFFICE TOURISME VAL D'AY Code INSEE	Communauté de Communes - OT - 40818 2407007160063	DM 2022
--	--	----------------

VIREMENT ORDONNATEUR N° 1

Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	900.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	900.00 €			
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		900.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		900.00 €		
Total	900.00 €	900.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le 5 Septembre 2022,

Mme Marie VERCASSON,
Présidente,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE :

- pour le budget général : la décision budgétaire n° 3 (virement de crédits) ;
- pour le budget annexe office de tourisme : la décision budgétaire n° 1 (virement de crédits).

► **Passage nomenclature M57**

N° C-2022.09.29.02

La présidente expose :

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général (40800), budget annexe office de tourisme du Val d'Ay (40818).

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, etc.) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique.
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du trésorier du SGC Annonay en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

nom du budget	précisez la nomenclature utilisée (abrégée ou développée)	précisez si vote par nature ou avec présentation fonctionnelle ou par fonction avec présentation croisée par nature (voir tableau ci-dessous)
communauté de communes du Val d'Ay budget général	nomenclature développée	vote par nature
office de tourisme du Val d'Ay budget annexe	nomenclature développée	vote par nature

- AUTORISE la présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- AUTORISE la présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **Passage nomenclature M57 (amortissements)**

N° C-2022.09.29.03

La présidente expose :

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'AY ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-3 ;

Vu la délibération n° C-2019.10.03.04 du 3 octobre 2019 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité ;

Vu la délibération n° C-2022.09.29.02 du 29 septembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le tableau d'amortissements en annexe ;

La communauté de communes du Val d'AY s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application des amortissements :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14 ; le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, etc.).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte les durées d'amortissement listées en annexe.**
- **APPROUVE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **APPROUVE l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC).**

► Divers

Conformément au procès-verbal du 25 août 2022, Brigitte MARTIN rappelle que nous bénéficions du FPIC cette année. Les élus ont choisi de garder la répartition de droit commun proposée par la préfecture à savoir : 78 478 € pour la communauté de communes et 106 331 € pour les communes (cf tableau de répartition PV du 25 août).

AFFAIRES GÉNÉRALES

► **Création de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)** **N° C-2022.09.29.04**

La présidente expose :

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

VU la délibération n° C-2022.06.30.04 du conseil communautaire du 30 juin 2022 :

- constituant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- fixant le nombre de ses membres à 8 titulaires et 8 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre ;
- sollicitant les communes membres de la CCVA en vue de leur demander de désigner leurs représentants au sein de la CLECT ;

VU la liste des conseillers dont les noms sont proposés par chaque commune membre ;

commune	titulaire	suppléant(e)
Lalouvesc	BURRIEZ Jacques	BESSET François
Préaux	ROCHE Christian	MOURIER-DUVIGNAUD Karine
Saint-Alban-d'Ay	FERRAND André	DELOCHE Nicole
Saint-Jeure-d'Ay	MARTIN Brigitte	BRUYERE Alexandre
Saint-Pierre-sur-Doux	BOUILLOT Sébastien	RIOL Marie-Jo
Saint-Romain-d'Ay	COLL Norbert	CLEMENCON Marie-Claire
Saint-Symphorien-de-Mahun	BALANDRAU Xavier	GAUMARD Thierry
Satillieu	REYNAUD Denis	BENIMELLI Thibaud

La présidente propose à l'assemblée le vote des membres de la CLECT tel que présenté précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉE une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes du Val d'AY et ses communes membres.**

► **Convention LEADER pour phase de préparation candidature
N° C-2022.09.29.05**

La présidente expose :

Considérant l'appel à candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » publié le 30 mars 2022 par la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le programme LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est un programme européen financé par le FEADER (fonds européen pour l'agriculture et le développement de l'économie rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local.

Lors de la programmation LEADER 2014-2022, le département de l'Ardèche était divisé en trois groupes d'action locale (GAL) : Ardèche Verte, Ardèche³ et Drôme des Collines Valence Vivarais, ce dernier étant bi-départemental (Drôme et Ardèche). Seuls 3 EPCI ardéchois n'étaient pas couverts par un GAL sur cette période.

Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, la région Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de sa volonté que les GAL dessinent leur périmètre à une échelle départementale.

Considérant les échanges inter-EPCI qui se sont déroulés au printemps et la dernière rencontre entre collectivités qui s'est tenue le 8 septembre dernier, les 17 EPCI ardéchois proposent de déposer une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche. Cela représente 347 communes, dont 21 sont situées sur le département de la Drôme, la communauté d'agglomération ARCHE Agglo étant bi-départementale.

Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement doit être élaborée. La concertation des acteurs, tant publics que privés et le travail en réseau sont alors essentiels pour mener à bien ce projet. Ce travail nécessite la mobilisation de moyens humains existants dans les GAL actuels et le recours à un prestataire extérieur.

Le plan de financement prévisionnel fait ressortir un budget estimatif de 93 776,96 € réparti entre :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt,
- les coûts indirects et frais divers,
- les charges de personnels.

Il est proposé que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo soit la structure porteuse pour préparer cette candidature et que la mobilisation des moyens humains se fasse via une mise à disposition des agents d'Annonay Rhône Agglo et du parc naturel régional des Monts d'Ardèche, à ARCHE Agglo.

En matière de financement, le dossier de candidature peut bénéficier d'une subvention de 70 000 € pour une dépense éligible de 87 500 € HT. Un dossier a été déposé auprès de la région fin juillet.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réelles externalisées (appel à un prestataire), les dépenses de personnel et les dépenses indirectes. Il apparaît un autofinancement prévisionnel de 23 776,96 € avec une proposition de clé de répartition en fonction de la population/EPCI.

EPCI	Population	Montant total par EPCI
Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo	48 528	3 284,29
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo	57 427	3 886,56
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	43 522	2 945,50
Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans	9 586	648,76
Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	22 588	1 528,72
Communauté de Communes Berg et Coiron	7 661	518,48
Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche	15 142	1 024,79
Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas	39 780	2 692,24
Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie	8 774	593,81
Communauté de Communes du Pays de Lamastre	6 639	449,32
Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	18 895	1 278,78
Communauté de Communes du Val d'Ay	5 939	401,94
Communauté de Communes Montagne d'Ardèche	4 924	333,25
Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes	9 240	625,35
Communauté de Communes Rhône Crussol	33 925	2 295,99
Communauté de Communes Val de ligne	6 113	413,72
Communauté de Communes Val'Eyrieux	12 640	855,45
TOTAL	351 323	23 776,96

Dans le cadre du soutien préparatoire, une convention de partenariat définit les modalités d'organisation de la phase de préparation de la candidature commune à la programmation LEADER 2023-2027, en particulier les engagements et coûts supportés par chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- CONFIRME l'intérêt d'une candidature à l'échelle des 17 EPCI Ardéchois.
- DÉCIDE d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention à l'appel à candidatures « Programmation LEADER 2023-2027 » du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.
- AUTORISE ARCHE Agglo à porter le dossier de candidature.
- CONFIRME son accord pour que le président d'ARCHE Agglo sollicite une subvention au titre du dossier préparatoire au nom de la communauté de communes du Val d'Ay.
- APPROUVE les modalités d'organisation de la phase de préparation d'une candidature définies dans la convention de partenariat.
- AUTORISE la présidente à signer la convention de partenariat pour le soutien préparatoire.
- VALIDE la clé de répartition à la population proposée pour le dossier de candidature.
- ACCEPTE de prendre en charge la part d'autofinancement correspondante.

TOURISME & RANDONNÉE

► **Convention mutualisation entre OT Ardèche Grand Air et Val d'Ay** **N° C-2022.09.29.06**

La présidente expose :

Dans le cadre des réflexions menées pour le Plan Tourisme 2023/2027 de l'ADT Ardèche et le Schéma de Développement Touristique d'Annonay Rhône Agglo 2022/2027, les objectifs prioritaires définis sont de consolider la destination Ardèche, de rééquilibrer les flux touristiques « nord-sud et ailes de saison ». Pour ce faire, une des actions est d'optimiser l'organisation territoriale du tourisme : échelle territoriale pertinente ; mutualisation des moyens techniques, humains et financiers ; amélioration de la visibilité de l'offre touristique auprès des visiteurs et des socioprofessionnels.

Ainsi, la communauté de communes du Val d'Ay et la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo souhaitent mutualiser sur la période 2023-2027 leurs moyens de promotion et de communication afin de donner davantage de visibilité à l'offre touristique du nord-Ardèche dans la destination Ardèche.

L'offre touristique des 2 collectivités sera promue et communiquée sous la marque touristique « Ardèche Grand Air » portée depuis 2015 par l'office de tourisme d'Annonay Rhône Agglo.

La présente convention portera sur les actions suivantes :

1. La stratégie digitale de la destination
 - Le site internet : www.ardechegrandair.com et les outils liés
 - La communication et la promotion digitales
 - Le traitement des données de la base touristique APIDAE
 - Autres outils digitaux
2. Les éditions et l'impression
 - Les guides touristiques
 - Les encarts publicitaires
3. Les opérations de promotion
 - Le « hors les murs » : salons, workshops, bourses d'échange
 - Accueils presse, influenceurs et éducteurs

La participation financière des structures s'effectuera selon la clé de répartition suivante :

- office de tourisme Ardèche Grand Air : 70 %
- office de tourisme du Val d'Ay : 30 %

La durée de la convention porte sur la période 2023/2027.

La convention et l'accord ne peuvent être dénoncés par les parties signataires avant l'échéance du 31 décembre 2024 au regard des montants engagés et afin de pouvoir évaluer les actions réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe de mutualiser les moyens de promotion et de communication des offices de tourisme Ardèche Grand Air et du Val d'Ay.**
- **APPROUVE que l'OT du Val d'Ay communique sous la marque touristique « Ardèche Grand Air ».**
- **VALIDE la clé de répartition de la participation financière des différentes actions selon OT Ardèche Grand Air 70 % et OT du Val d'Ay 30 %.**
- **DIT que la convention couvre la période 2023-2027.**
- **AUTORISE la présidente à signer la convention de mutualisation des actions de promotion de la communication entre les offices de tourisme Ardèche Grand Air et Val d'Ay.**

DÉCHETS

► Point déchets

André FERRAND rappelle tous les soucis rencontrés cet été :

↳ En interne :

- en déchetterie : panne du chargeur, panne du camion pour compacter les cartons ;
- aux ordures ménagères : panne du compacteur des caissons, panne du camion ampirol, pannes à répétition du camion BOM et départ inattendu du chauffeur.

Il remercie la commune de Satillieu pour avoir mis à disposition pendant plusieurs jours notre ancien chauffeur. Ce dernier a pu assurer, dans l'urgence, les collectes d'ordures ménagères et de cartons des artisans-commerçants, puis montrer les tournées au chauffeur de la société COVED auprès de laquelle nous avons pris des prestations de « dépannage ».

Il remercie également les communes, en particulier Préaux et Saint-Romain-d'Ay, pour leur réactivité à recentrer les bacs OM sur les futurs PAV.

↳ En externe :

- La saison estivale a connu son lot de problèmes cette année. Les prestataires ont rencontré de grosses difficultés de personnel (et matériel quelquefois). Les collectes sélectives ne se sont hélas pas déroulées comme elles l'auraient dû. Les colonnes de tri ont été constamment saturées et nous devons faire face à l'incompréhension légitime des administrés.
- Au vu de la conjoncture, la fabrication des nouvelles colonnes a pris du retard et par conséquent la livraison aussi. Par email du 20 septembre, SULO nous confirme leur mise en production sur les semaines 42, 43 et 44 (soit du 17 octobre au 4 novembre). Les livraisons devraient s'enchaîner.

Déchets professionnels

Une rencontre à destination des artisans-commerçants du Val d'Ay, relative à leurs obligations envers les déchets produits par leurs activités, est programmée le mardi 18 octobre à 19 heures à la salle l'Ayclipse de Satillieu, en présence d'intervenants de la CAPEB, la CCI, la CMA et du SYTRAD.

Plastiques agricoles

Cette année, la collecte a eu lieu le 25 avril avec la participation de 19 agriculteurs pour 15 tonnes collectées sur le Val d'Ay. Globalement, sur le département, cette collecte a enregistré 325 participants, soit une hausse de 12 % par rapport à 2021, pour environ 200 tonnes de déchets plastiques soit + 33 % par rapport à 2021.

Désormais 100 % des plastiques collectés sont recyclés, ce qui représente une économie de 170 tonnes équivalent pétrole.

Divers

André FERRAND dit que des têtes de sangliers, entre autres, sont fréquemment retrouvées sur les chaînes de tri. Certains élus rapportent que la fédération de chasse a construit sur Préaux/Vaudevant un local fermé étanche avec dalle + grille faisant office de container d'équarrissage.

DIVERS

► Agenda

- opération promotion chemin Saint-Régis (GR430) : lundi 10 octobre à 18h à Fay-sur-Lignon (ferme de Mathias)
- atelier LEADER (visio) : jeudi 13 octobre à 9h
- réunion artisans-commerçants : mardi 18 octobre à 19h à Satillieu (l'Ayclipse)
- continuité étude friche Lalouvesc (syndicat mixte Rives-du-Rhône + Epora) : lundi 14 novembre à 10h

► Divers

Voirie

André FERRAND a croisé Frédéric SAUSSET, président d'Arche Agglo et l'a interpellé suite au courrier que nous lui avons adressé pour une éventuelle mutualisation du poste de technicien occupé par Hervé CHEYNEL. Ce dernier est submergé et devrait être secondé ; si c'est le cas, une mutualisation pourrait être envisageable. Quant à Cédric GUICHARD, il n'y a pas d'évolution ; c'est toujours très compliqué pour avoir les chiffrages.

ADN (Ardèche Drôme numérique)

André FERRAND rapporte de nouveaux problèmes liés aux entreprises intervenant sur le chantier de la commune de Saint-Alban-d'Ay ; tout est à refaire. Norbert COLL propose d'envoyer un courrier au VP d'ADN, Max TOURVIELHE, et de provoquer une réunion sur site avec lui.

AMD (Ardèche musique et danse)

Denis REYNAUD fait un résumé du comité syndical qui s'est tenu le 21 septembre. Marc-Antoine QUENETTE a été élu président.

Calendrier de la fin du syndicat :

- aux vacances de Toussaint : information des familles de la fin des cours au 30 juin 2023
- courrier aux EPCI adhérents sur la dissolution du syndicat
- fin décembre : délibération sur la suppression des postes et début de la procédure de clôture des contrats de travail
- 28 février 2023 : date limite du transfert des agents aux EPCI et des reprises éventuelles
- 31 décembre 2023 : dissolution du syndicat

Une convention sera signée avec les EPCI sur le transfert et la reprise de chaque antenne pour la durée du mandat des conseillers départementaux (6 ans de financement).

Les communes ou EPCI qui seraient encore adhérents à la date de dissolution du syndicat auront à prendre en charge la totalité des agents qui resteraient et pas seulement ceux de leur antenne.

Dans ses propos, le président a bien conscience que le Val d'Ay ne peut pas assumer seul cette charge de fonctionnement (administrative et financière). Le nombre de professeurs dépasse le nombre d'agents ; nous sommes la plus petite communauté de communes de l'Ardèche. Une solution est envisageable avec Annonay qui pourrait reprendre administrativement notre antenne, moyennant une participation de notre part et un fort soutien financier du département. D'ores et déjà, un certain nombre de nos professeurs est repris par le conservatoire d'Annonay (trompette). Ce sont les professeurs de solfège, guitare et piano qui devraient subir le plus de licenciements.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la présidente lève la séance à 21h.

Pour validation du présent procès-verbal

Marie-Hélène PALISSE
Secrétaire de séance



Marie VERCASSON
Présidente

